



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2012

Etaient présents : Mmes et MM. JACQUIOT Guy, VALLET Martine, COTTIN Jean-Claude, DUBOIS-SEVENIER Danielle, COGNE Michel, BEVAND Monique, COLLETAZ Corinne, CARRICO Paulo, PETIT Christelle, BEJANNIN Daniel, BERSSET Patrick, HUGONNET Sylvie, CLEMENT Edith, CUISINIER-BOMBOY Catherine, NOVAKOSKI Yvan, PEOTTA Alain, PALAZZI Ovidio.

Absents excusés : DEL CIANCIO Aurélie, GANEVAL Mathias.

Absente : PETIT Christelle

ACCUEIL LOISIRS

→ Ados : Vu la réussite de la sortie organisée pour les ados, l'expérience sera renouvelée. Johan Magar étudie différents projets d'activités qui pourraient avoir lieu vendredi soir, samedi après-midi, ou autre. Le tarif de participation est fixé à 3 € plus le remboursement de l'entrée. Le transport aller est pris en charge par la commune, les parents assurent le transport retour.

→ Enfants : Lorsque des sorties seront organisées, le remboursement du prix de l'entrée sera demandé aux familles. Le transport reste à la charge de la commune.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La CAF peut apporter un accompagnement et une aide financière à hauteur de 55% de la somme restant à la charge de la commune pour le développement de l'action, soit les mercredis et petites vacances. Le centre de l'été n'est pas pris en compte car il existait antérieurement. Le maximum subventionnable est de 4 € de l'heure pour les frais de fonctionnement. Il faut un taux de remplissage minimum de 60 % de la capacité d'accueil. Cette aide peut être accordée pour une durée de 4 ans.

Le conseil mandate le Maire pour signer ce contrat.

TRAVAUX RUE DU CRET BENI

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général (Dotation territoriale). Elle ne peut pas être attribuée pour 2013. Il est possible de solliciter une aide auprès de l'Etat (Dotation Equipement des territoires Ruraux). Pour cela il faut déposer un dossier d'intention pour le 15 novembre.

Le conseil décide de solliciter une aide de l'Etat.

MEDECINE PREVENTIVE

Les collectivités locales n'étant plus acceptées, depuis 2007, par le service de médecine du travail de Bellignat, il n'y a plus de suivi régulier des agents. Le centre de gestion a créé ce service et recruté un médecin. L'adhésion à ce service est facultative. Le conseil décide d'adhérer à ce service.

PREVENTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Suite à la parution du décret n° 2011-1474, les collectivités peuvent apporter leur aide aux employés soit au titre du risque « santé » soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques. Ils doivent être complémentaires à la protection sociale de base. Elle doit être versée à tous les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé. La législation ne fixe pas de montant minimum. Ce dispositif est facultatif aussi bien pour les collectivités que pour les agents.

Le conseil émet un accord de principe et décide d'étudier les modalités et principes pour sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

- Dot aux bacheliers : 40 €, nombre de jeunes concernés : 18.
- Maison rue des marronniers : il faut voir s'il est possible d'y installer l'accueil loisirs au rez-de-chaussée et aménager le reste du bâtiment, pour quoi ? une décision doit être prise assez rapidement, car le bâtiment non occupé se dégrade.

- Présentation du bilan des travaux route de Jargeat : dépenses : 1 030 420 € TTC, subventions : 125 440 €, d'où un coût pour la commune de 904 980 €, auquel il faut déduire le fond de compensation de la TVA qui intervient 2 ans après.
- Salle des fêtes : l'avant-projet sommaire est présenté. La taille de la salle reste inchangée, le hall actuel devient le « coin buvette », l'entrée principale se fera par la porte actuelle près de la scène. Un agrandissement pour la cuisine et les sanitaires est prévu côté est. Un projet de financement sera présenté lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 20 h.

Martignat le 6 novembre 2012
Guy Jacquot, Maire

Les délibérations afférentes
à cette réunion peuvent être
consultées en mairie pendant
les heures de permanence.